RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01088
Numéro SIREN : 834 503 625
Nom ou dénomination : ABOULEC

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2020 sous le numéro de dépôt 68793

2009860001

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ABOULEC

Numéro RCS : 834 503 625
Numéro Gestion : 2018B01088

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 51 BD VOLTAIRE
75011 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R068793 (2020 98600)

Date du Dépôt : 17/07/2020

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Date de l'acte : 24/03/2020
Décision 1 : Démission de directeur général

fait à Paris, le 17 juillet 2020

LP55551589

PC du 24/3/2020 : EL

18B01088

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le
17 JUIL. 2020
Sous le N° : R0687933

ABOULEC
Société par actions simplifiée
au capital de 195 840 euros
Siège social : 51 BD VOLTAIRE
75011 PARIS 11
834 503 625 RCS PARIS

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 24 MARS 2020

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. ABOULKER Emmanuel 29 rue Bonaparte, 75006 PARIS	2400		2400	Arthur Le Comte
2	SAS ARTHUR & DIMITRI 51 Boulevard Voltaire, 75011 PARIS	120000		120000	Arthur Le Comte Président Arthur & Dimitri
3	M. BELLAMIT Adrien 40 rue de l'Annonciation 75016 Paris	1920		1920	Absent
4	M. BOUTELIER Victor 7 avenue du Petit Parc, 94300 VINCENNES	1920		1920	Arthur Le Comte
5	M. CHARBIT Jean-Louis 7 rue Cassini, 75014 PARIS	2400		2400	Absent Pouvoir donné à D Aboulker (Administrateur)
6	M. CHATARD Pierre 21 rue du Bouloi, 75001 PARIS	1920		1920	Absent
7	M. DUFRESNE Jean-François 34 Rue de Bassano, 75008 PARIS	1920		1920	Absent

N°	Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
8	M. DUFRESNE Joseph 34 rue de Bassano, 75008 PARIS	1920		1920	Absent
9	M. GODEFROY Stéphane 9bis rue d'Assas, 75006 Paris	1920		1920	Arthur Le comte
10	M. HERSART DE LA VILLEMARQUE Hugues Pelham Court, 29, 145 Fulham Road, SW3 6SH London	2400		2400	Absent
11	M. HOLTZ Julien Rue Pictet-de-Bock 7, 12000 GENEVE	1920		1920	Arthur Le comte
12	Mme LAVENU Marie-Cécile 19 rue de l'Estrapade, 75005 PARIS	1920		1920	Arthur Le comte
13	M. LECOMTE Benoît 67 rue Charles Laffitte, 92200 NEUILLY SUR SEINE	2400		2400	Arthur Le comte
14	M. MARTY Pierre-Edouard 5 rue Alfred Bruneau, 75016 PARIS	1920		1920	Arthur Le comte
15	M. MAUPETIT Frédéric 31 Rue Pierre Fontaine, 75009 PARIS	1920		1920	Arthur Le comte
16	TOWA FRANCE 57 Boulevard de Montmorency, 75016 PARIS	38400		38400	Absent Pouvoir donné à D. Apoulikas (démissionnaire)
17	M. TREMBLAY Christophe 10 Rue François Miron, 75004 PARIS	2400		2400	Absent
18	M. VACHER-LAVENU Pierre-Henri 19 rue de l'Estrapade, 75005 PARIS	1920		1920	Absent
19	M. VIRIEUX Roland 33 Rue des Belles Feuilles, 75016 PARIS	2400		2400	Arthur Le comte
20	M. ZARKA John 83 Boulevard Suchet, 75016 Paris	1920		1920	Absent

N°	Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
	Totaux	195 840		195 840	

Nombre d'associés : 20

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés ..9.. pouvoirs, arrêtée à.10. associés présents ou représentés possédant ensemble 71.%... droits sociaux (138 720 voix)

Le président

Arthur Lecomte

ABOULEC
Société par actions simplifiée
au capital de 195 840 euros
Siège social : 51 BD VOLTAIRE, 75011 PARIS
834 503 625 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 mars 2020

L'an deux mille vingt,
Le 24 mars,
A 15 heures,

Les associés de la société ABOULEC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 51 BD VOLTAIRE 75011 PARIS 11, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 9 mars 2020 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société ARTHUR & DIMITRI, en sa qualité de Présidente de la Société.

la société FI PARTNERS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possédent [~~Nombre d'actions possédées par les associés à l'assemblée~~] actions sur les 195840 actions ayant le droit de vote. 138 720

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 50% [~~Quorum requis pour les décisions collectives (proportion ou pourcentage précédé de "de" ou d'")~~] des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2019,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

AL

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Démission du Directeur Général,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, aprés avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

AL

Cette résolution est adoptée par 10 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2019 s'élevant à 34 001 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	34 001 euros
A la réserve légale	1 700 euros
Solde	32 301 euros
A titre de dividendes Soit 0,15 euros par action	30 000,00 euros
Le solde	2 301 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 2 301 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siége social le 24 mars 2020.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au baréme progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

AL

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée par 10 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité ~~[Majorité requise pour l'adoption des décisions n'entraînant pas modification des statuts]~~ des voix des associés, 10 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération HT allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, qui s'est élevée à un montant 4 000 euros.

Cette résolution est adoptée par 10 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que sur le prochain exercice la rémunération du Président sera au maximum de 120 000 HT euros.

Cette résolution est adoptée par 9 voix ayant voté pour, 1 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur DIMITRI ABOULKER de son mandat de Directeur Général à compter du 31 août 2019. Il n'est pas remplacé.

AL

La rémunération brute du directeur général sur l'exercice a été de 11 396,88 euros.

Cette résolution est adoptée par 10 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée par 10 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
ARTHUR & DIMITRI